



2024-AR-0672

RELATIONS A L'USAGER ET DOMAINE
PUBLIC

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DES CHANTIERS ROUTE BARREE – CIRCULATION DEVIEE TRAVAUX RUE GILET – PHASE 4 PARVIS DE L'EGLISE ET JARDIN ALLEE DU COTEAU

Nous, Karine TRAVAL-MICHELET, Maire de la Commune de COLOMIERS,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la voirie routière,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L511-1,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière (livre I, 4° partie : signalisation de prescription et 8° partie : signalisation Temporaire) ;

Vu, l'arrêté n°2024-AR-0526 en date du 18 septembre 2024 portant délégation de signature des arrêtés de voirie à Madame CASALIS Laurence, cinquième Adjointe au Maire,

Vu, le règlement de voirie communautaire de « Toulouse Métropole »,

Vu, les permissions de voirie délivrées par « Toulouse Métropole »,

Vu, la requête en date du 29 octobre 2024 par laquelle les entreprises SPIE BATIGNOLLES/MALET SUD domiciliée au 31 avenue de Larrieu 31081 Toulouse Cedex 1 et l'entreprise CAUSSAT sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de réaménagement du cœur de quartier rue Gilet et voies annexes pour le compte de Toulouse Métropole,

CONSIDERANT, qu'il appartient à Madame Le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, que les travaux de réaménagement du cœur de quartier devant se dérouler en 9 phases **rue Gilet, allée du Coteau, boulevard du Corps Franc Pommies rue du Couderc, place Firmin Pons, passage Firmin Pons, rue du Fort, rue de l'Eglise, place de l'Eglise, square François Lahille, place de l'Aigoual, rue d'Auch, rue du Minervois, allée du Lot, rue Chrestias, place Joseph Verseille,** dans la période du **15 juillet 2024 au 28 novembre 2025** risquent d'entraîner des dangers pour la circulation,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement durant les différentes phases de travaux,

ARRÊTONS

ARTICLE 1. : Autorisation est donnée à l'entreprises SPIE BATIGNOLLES/MALET pour occuper le domaine public (voirie et trottoir) afin de réaliser des travaux de la **phase 4** de réaménagement du cœur de quartier devant se dérouler sur une partie de l'**allée du Coteau,** comprise au niveau du parvis de l'église et le jardin du Monument aux Morts dans la période du **06 novembre 2024 au 09 février 2025.**

ARTICLE 2. : Circulation et stationnement

Afin de garantir la sécurité des automobilistes et des piétons, le stationnement sera interdit sur le parking et devant le parvis de l'Eglise. La circulation des véhicules sera interdite sur la zone des travaux comprise entre l'intersection de la rue Gilet et le 3 allée du Coteau. L'accès des piétons sur la zone des travaux sur trottoir et dans le jardin sera interdit. L'entreprise prendra les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et le passage des piétons.

Lors de travaux de jour, des hommes trafics pourront être positionnés afin de gérer la circulation et les flux « Entrée/Sortie » chantier pour les cérémonies et livraisons.

ARTICLE 3. : Du 06/11/2024 au 09/02/2025 Déviation - conformément au DESC LOT1-CDQ-MS3-EXE-PLN-06-C Phase 4 de la Sté SPIE-BATIGNOLLES/MALET

Rue Gilet en sens unique : Circulation fermée dans le sens Rue Chrestias vers allée du Coteau.

Déviation : Les travaux seront réalisés sur chaussée fermée avec mise en place d'un itinéraire de déviation passant par l'allée du Coteau et rue Gilet.

L'allée du Coteau sera temporairement requalifiée en impasse du Coteau.

ARTICLE 4. : Accessibilités

Pendant la durée des travaux, l'accessibilité pour les riverains, les commerces, les livraisons, les collectes OM, les services de secours, les piétons et PMR sera maintenue.

ARTICLE 5. : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 6. : La base de vie (BDV) de l'entreprise est installée sur le parking de l'Auditorium situé rue Chrestias. Celle-ci est sécurisée par une clôture de barrières de type « Heras » et l'accès interdit au public.

ARTICLE 7. : Tout véhicule se trouvant sur les lieux faisant l'objet de l'occupation sera considéré comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif (art. R.417-9, R.417-10-2 et R.417-12 du Code de la Route) et passible d'une mise en fourrière art. L. 325-1 et suivants R.325-1 et suivants du même Code).

ARTICLE 8. : La mise en sécurité, la remise en état du site (nettoyage des voiries) et l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début du chantier seront assurés par l'entreprise en charge des travaux. Après affichage de l'arrêté et installation de panneaux d'interdiction de stationner, contacter la Police Municipale au 05.61.15.31.77 pour constat de la mise en place du dispositif.

ARTICLE 9. : La signalisation temporaire :

- 1- La signalisation des chantiers devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et en particulier le livre 1-8eme partie « signalisation temporaire ».
- 2- En application de l'article 201, la signalisation sera mise en place en l'application du présent article en référence à la bibliographie éditée par le SETRA ou le SERTU

La mise en place et la surveillance de la signalisation de jour comme de nuit sont assurées sous la responsabilité du responsable du chantier sous le contrôle du gestionnaire du Domaine public, qui se réserve la possibilité de la faire mettre en conformité.

ARTICLE 10 . : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de police de Colomiers, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et les responsables des travaux de TP et concessionnaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi.

FAIT A COLOMIERS, le 31 OCT. 2024

LE MAIRE,
P/LE MAIRE,
L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Laurence CASALIS", is written over a horizontal line.

Laurence CASALIS
Déléguée à la Rénovation urbaine,
à l'Urbanisme et au Cadre de vie

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou sa publication :

- soit d'un recours gracieux, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.